

ACTION URGENTE

KAZAKHSTAN. UN MILITANT CONDAMNÉ À UNE PEINE AVEC SURSIS

Le 10 avril, Janbolat Mamaï, journaliste et dirigeant du Parti démocratique du Kazakhstan, un parti d'opposition non enregistré, a été condamné à une peine de six ans d'emprisonnement avec sursis en lien avec une manifestation pacifique pour des accusations d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique (article 378 du Code pénal), diffusion de fausses informations (article 274) et organisation d'un rassemblement illégal. Amnesty International estime que Janbolat Mamaï a été condamné uniquement pour avoir exprimé son opinion de manière pacifique et que toutes les restrictions qui lui sont imposées doivent être levées immédiatement et sans condition.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Président du Kazakhstan
Kassym-Jomart Tokaïev
Government House
Mangilik Yel St, 6
Astana
République du Kazakhstan
Fax : +7 7172 74 56 31
Courriel : udp@udp-rk.kz

Monsieur le Président,

Je vous écris au sujet de **Janbolat Mamaï**, condamné le 10 avril 2023 à une peine de six ans de prison avec sursis. Je suis préoccupé-e à l'idée que la condamnation du 10 avril constitue une mesure de représailles pour ses critiques légitimes à l'égard du gouvernement et sa position de dirigeant du Parti démocratique du Kazakhstan, un parti d'opposition non enregistré. Sa peine avec sursis impose de sévères restrictions aux droits de Janbolat Mamaï à la liberté d'expression, de réunion et de mouvement. Aux termes de sa condamnation, il lui est interdit de mener des activités politiques ou caritatives, telles que les démarches visant à enregistrer son parti politique, ainsi que des activités journalistiques, et d'utiliser les réseaux sociaux, et son droit de circuler librement est restreint. Toute violation de ces conditions pourrait le conduire derrière les barreaux.

Janbolat Mamaï a été condamné à une peine de six ans d'emprisonnement avec sursis pour des accusations d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique (article 378.2 du Code pénal), diffusion de fausses informations (article 274.2) et organisation d'émeutes de grande ampleur (article 272). Toutes ces inculpations sont liées à l'exercice légitime de son droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

Je vous demande de prendre toutes les mesures nécessaires en votre pouvoir pour garantir que toutes les restrictions visant Janbolat Mamaï soient levées immédiatement et que toutes les charges contre lui soient abandonnées.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Aux termes de sa condamnation avec sursis du 10 avril, les droits de Janbolat Mamaï sont fortement restreints : il lui est interdit de mener des activités politiques ou caritatives, telles que des démarches visant à enregistrer son parti politique, ainsi que des activités journalistiques, comme la tenue de blogs et l'utilisation des réseaux sociaux. En outre, son droit de circuler librement est limité et il doit s'acquitter d'une amende de 400 000 Tenge (environ 800 euros). Toute violation de ces conditions pourrait le conduire derrière les barreaux.

Janbolat Mamaï est un célèbre militant politique et journaliste kazakhstanaï. Il est l'ancien rédacteur en chef du journal *Tribouna* (désormais fermé). En 2019, il a fondé le Parti démocratique du Kazakhstan (DPK) et en a pris la direction. À ce jour, les autorités refusent toujours de reconnaître officiellement ce parti d'opposition. Janbolat Mamaï a pris part à des manifestations pacifiques à Almaty, la plus grande ville du Kazakhstan, les 4 et 5 janvier. Le 20 janvier, il a été convoqué au poste de police et soumis à interrogatoire en tant que « témoin ayant le droit de défense » – statut juridique généralement accordé avant une inculpation – au sujet de ces manifestations, ce qui a marqué le début d'une enquête à son encontre pour incitation à participer à des émeutes de grande ampleur (article 272.3 du Code pénal). Le 13 février, Janbolat Mamaï a organisé une veillée publique pacifique à Almaty, à la mémoire des personnes tuées lors des violences de janvier. Il a été arrêté le 25 février 2022 et condamné à 15 jours de « détention administrative » pour « organisation d'un rassemblement non autorisé ou participation à un tel rassemblement » (Code des infractions administratives, article 488.11). Le 14 mars, sa détention a été prolongée de deux mois. Il devait être libéré le 12 mars, mais a de nouveau été arrêté, cette fois-ci en tant que suspect dans une affaire pénale au titre des articles 378.2 (outrage à personne dépositaire de l'autorité publique) et 274.2 du Code pénal (diffusion délibérée de fausses informations), en lien avec des événements survenus en 2021. Le 6 mai, lors d'une audience en ligne, sa détention a de nouveau été prolongée. En octobre, il a été accusé d'avoir organisé des émeutes de grande ampleur (article 272 du Code pénal). En novembre 2022, il a été assigné à domicile. Janbolat Mamaï nie toutes les accusations, affirmant qu'il n'a jamais insulté des policiers directement mais a tenu des propos généraux au sujet de ceux qui étaient en service lors des manifestations de janvier, qu'il n'a pas diffusé de fausses informations et qu'il avait le droit d'organiser un rassemblement spontané en soutien aux mineurs qui manifestaient à Janaozen en janvier 2022. Janbolat Mamaï assure que sa participation aux manifestations de janvier était pacifique.

Le 4 janvier 2022, pour protester contre une très forte hausse du prix du carburant, des milliers de personnes sont descendues dans la rue au Kazakhstan. À Almaty et ailleurs, des violences ont éclaté. La situation a ensuite évolué de manière alarmante : face à l'augmentation des dommages matériels et du nombre de victimes, des militaires ont été déployés dans les rues et ont reçu du président Kassym-Jomart Tokaïev, comme il l'a lui-même reconnu, l'ordre d'ouvrir le feu sans sommation. De plus, les autorités ont réprimé la liberté d'expression et la diffusion d'informations indépendantes, notamment en arrêtant et en harcelant des journalistes et des militant.e.s, en coupant l'accès à Internet, ainsi qu'en désactivant les réseaux sociaux et d'autres moyens de communication numérique. Selon les chiffres officiels du gouvernement, 238 personnes ont été tuées pendant les manifestations, dont 19 membres des forces de l'ordre ou de l'armée. Les autorités ont réagi par une attitude hostile envers les manifestant.e.s, prenant pour cible et réduisant au silence journalistes et militant.e.s et réprimant la liberté d'expression ainsi que la circulation d'informations indépendantes. Le gouvernement kazakhstanaï n'a pas donné suite aux appels lancés, entre autres, par Amnesty International en faveur de l'ouverture d'une enquête internationale indépendante sur les événements de janvier 2022.

LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : russe, anglais
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 16 JUIN 2023
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Janbolat Mamaï (il)

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur57/5630/2022/fr/>